

LE PROCÈS DE LA DANSEUSE NUE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Puis c'est le premier témoin, le magistrat M. Boverat, vice-président de l'Association nationale contre la débaucherie. Il indique qu'il est allé deux fois dans le grand restaurant-dancing où dansait Miss Joan Warner. Il s'y est rendu la première fois avec une petite fille de 11 ans et spectacle n'était point précisément fait pour des enfants. Le témoin reconnaît que la danse de Miss Warner n'avait aucun caractère inconvénient, mais il ajoute que le spectacle était fait pour des enfants. Il réclame l'application de l'article 330 et fait appel à la sévérité des juges.

Cité par la défense, on entend successivement : l'acteur Delmotte, qui vient déclarer que la danse de Miss Warner n'était pas indécente et que la danseuse a une honnêteté parfaite.

Le président, M. Francis Carco, affirme que dans certains pays étrangers des spectacles bien plus répréhensibles sont données en public. Un grand bion, qui se dit professeur de zoologie en Hollande, déclare que les danses de Miss Warner étaient très correctes.

Le peintre Maurice De Vlaminck vient dire que le nu intégral ne le choque pas et évoque certaines sculptures où il figurent des acteurs assez déshabillés.

Mme Titayna, femme de lettres, assure avec autorité qu'elle a rencontré dans ses voyages des spectacles beaucoup plus choquants que ceux que montre Miss Warner.

L'acteur Saint-Granier soutient qu'il est déplorable qu'on dérange des magistrats pour si peu de choses.

Après une suspension d'audience, le substitut Comte prononce un réquisitoire modéré.

L'avocat de l'imprésario réclame ensuite l'acquiescement de ses clients.

Dans une brève plaidoirie, M. Henry Torrès, défenseur de Miss Warner, dépose le rapport du commissaire de police qui fit le constat et n'y trouve, somme toute, que des appréciations favorables sur le caractère artistique des exhibitions reprochées à sa cliente. En conclusion, il demande l'acquiescement de celle-ci.

Le jugement sera rendu à huitaine.

L'affaire d'espionnage de la bande Lydia Stahl en Appel

Les débats, qui dureront plusieurs jours, se dérouleront à huis clos.

La douzième chambre de la Cour d'appel de Paris jugera hier après-midi les inculpés de l'affaire d'espionnage qui, le 16 avril dernier, furent condamnés par la 14^e chambre correctionnelle, à savoir : Lydia Stahl, d'origine russe ; Benjamin Berkovitch ; l'ingénieur Maurice Bernheim ; le capitaine François Davidovitch ; Geneviève Prindel ; Marcel Aubry ; Albert Aubry ; le colonel Octave Dumoulin ; Strom Alter et Moïse Gorin.

Un des condamnés, Maurice Milice, est décédé depuis.

Des le début de l'audience, les avocats des prévenus demandent que les débats aient lieu ouvertement et que le public soit largement admis, mais la Cour s'y oppose et ordonne le huis clos.

Le colonel Octave Dumoulin fait déposer des conclusions demandant que son cas soit disjoint, de façon à être jugé séparément, ayant déclaré, il est révélateur de l'importance de son rôle, que le colonel Dumoulin annonce alors qu'il fait défaut. Il est reconduit en prison.

Mme Berkovitch, qui avait été laissée en liberté provisoire, n'est pas venue à l'audience et l'on apprend alors qu'elle a quitté la France.

Les débats de cette affaire occuperont plusieurs audiences et se dérouleront dans le plus strict huis clos.

DES VOLEURS D'AUTOS SÈVÈREMENT CONDAMNÉS A TOULOUSE

Toulouse, 11. — Après trois jours de débats marqués par des incidents parfois pittoresques, la Cour d'appel de Toulouse, Haute-Garonne vient de rendre son arrêt dans l'affaire des voleurs d'automobiles qui, il y a deux ans, opérèrent dans la région du Midi. La Cour a prononcé les condamnations suivantes : François de la Bigne, sept ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour ; Gabarra, cinq ans de réclusion et dix ans d'interdiction de séjour ; Payrie, cinq ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour. Les parties civiles obtiennent des dommages-intérêts variant entre 25.000 et 200.000 francs.

LES OUBLIÉS D'HOLLYWOOD

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Les cravates de Lionel Barrymore. Une petite dame, fluette, timide, s'est créé un excellent petit commerce en vendant aux vedettes des cravates qu'elle fait elle-même. Elle aussi avait eu de devenir une célèbre actrice et cinéma ; elle fut d'ailleurs bien connue pendant quelques années. Mais elle ne put obtenir de rôle. Comme elle cousait très bien, elle commença à faire des cravates qu'elle vendait à ses amis dans les studios. Son petit commerce s'est développé et elle importe maintenant des tissus rares avec lesquels elle fait d'élégantes créations. De ces cravates et de ses cravates ont été portées à l'écran.

Elle sait que Lionel Barrymore préfère des cravates de soie au tor ; modestes, que Wallace Beery aime les modèles simples, mais des couleurs vives, que Clark Gable aime les cravates bleues, et que Robert Montgomery préfère les tons bruns et gris. William Powell aime les cravates tricotées et Charles Bickford choisit généralement des modèles extrêmes.

Leur robe n'est pas réaliste, mais Hollywood les retient malgré tout.

ECHOS CARNET

CALENDRIER. — Vendredi 12 juillet 1934. — Soleil : lever, 4 h. 15 ; coucher, 19 h. 31. — Lune : lever, 10 h. 55 ; coucher, 2 h. 25. — Anniversaire : Saint-Guilbert. — Domaines : Saint-Eugène.

MÉTÉOROLOGIE. — Station de Lille. — Observations faites le 11 juillet 1934, à 18 h. : Baromètre : 765 mm. ; Température : 18° ; Vent : 10 km/h. ; Humidité : 70 % ; Pluie : 0 mm. ; Neige : 0 mm. ; Direction du vent : Est ; Force : modérée ; Direction des nuages : Est ; Etat du ciel : nuageux ; Direction du vent : Ouest ; Force : modérée ; Direction des nuages : Est ; Etat du ciel : nuageux ; Direction du vent : Ouest ; Force : modérée ; Direction des nuages : Est ; Etat du ciel : nuageux.

PREVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL. — Région Nord. — Beau temps avec ciel nuageux et vents faibles. — Le maximum de température sera sans grand changement par rapport à la veille.

LES MANIFESTATIONS DU 14 JUILLET

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

LE GOUVERNEMENT A pris des mesures pour le maintien de l'ordre

A Paris, les troupes seront consignées jusqu'après la dislocation des cortèges.

Samedi soir commença dans Paris l'arrivée des délégués du Front commun vers des départements. Une conférence a réuni, au Quai d'Orsay, dans le cabinet de M. Laval, M. Paganon, M. Fabry, le préfet de police et un certain nombre de ministres chargés d'assurer l'ordre. Les généraux Gouraud, Nier, Prételat et Colson étaient présents.

M. Langeron disposera non seulement de la totalité de la police municipale, mais aussi de la garde républicaine et des légions de la garde mobile renforcées de contingents venus de province.

Les troupes du gouvernement militaire de Paris, qui auront pris part à la revue et au défilé de l'Étoile demeureront consignées jusqu'à la dislocation complète du cortège du Front national et des éléments du Front populaire.

Les transports à destination des métropolitains, autobus et tramways — cessent de fonctionner à partir de trois heures de l'après-midi.

Les consignes données par les associations ont été examinées, toutes les hypothèses ont été envisagées et les mesures à appliquer selon les cas étudiées. Cette réunion fut, somme toute, consacrée à mettre au point « le plan » de la garde de l'Étoile, dans les meilleures conditions possibles, la tranquillité publique.

Les cinq condamnés ont décidé de faire appel.

UN GRAVE ACCIDENT SUR LE PASSAGE DES COUREURS DU TOUR DE FRANCE

Un motocycliste est entré dans la foule, blessant grièvement quatre personnes.

Grenoble, 11. — Au passage des coureurs du Tour de France, à Grenoble, près de la gare, un motocycliste est entré dans la foule.

Quatre personnes, gravement blessées, ont été transportées à l'hôpital de Ville.

A LA REVUE DE SPITHEAD LE PAQUEBOT « ALSACIEN » FIGURERA COMME PAQUEBOT FRANÇAIS

On apprend qu'à cette revue où figureraient près de 250 unités, la marine de guerre sera encadrée par des navires de la flotte commerciale. Quatre paquebots étrangers y seront représentés par un ou plusieurs paquebots sélectionnés.

Le pavillon français sera arboré par la maille « Alsacien » de la Compagnie L. A. retour d'Angleterre hier matin et dont on active actuellement les travaux de peinture et de propreté.

AVIATION COMMERCIALE Ligne LILLE-BRUXELLES et les au-delà

L'avion de la SABENA, Sté Ame Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne, qui chaque matin à une heure toujours très régulière quitte l'aéroport de LILLE-ROCHONIN connaît la très grande faveur des passagers.

A cet effet, signalons que les réservations à prendre leurs billets de passage dans toutes les grandes Agences de Voyages et à faire réserver leurs places.

À côté de la grande commodité que nous offre cette ligne pour gagner BRUXELLES et son Exposition, il y en a d'autres étudiées surtout afin de permettre des déplacements ultra rapides aux hommes d'affaires de la région la plus industrielle de la France. A titre indicatif, signalons qu'en quittant LILLE à 8 h. 25, on atteint : COPENHAGUE à 12 h. 30, MALMO à 13 h. 10, MUNICH à 14 h. 30, BERLIN à 15 h. 50, COLOGNE à 16 h. 15, FRANCFORT à 17 h. 15, AMSTERDAM à 18 h. 45, ROTTERDAM à 19 h. 15, etc.

Un voleur incendiaire et assassin condamné à mort par la Cour d'Assises du Hainaut.

La Cour d'assises du Hainaut a rendu hier son verdict dans l'affaire de l'incendiaire et assassin volontaire, mis à charge de Wynderick Pierre, triporteur de bas, domicilié à Charleroi. Wynderick était introduit dans un appartement de Charleroi où il occupait avec d'autres locataires pour commettre un vol. Surpris par une petite fille âgée de 10 ans et encore au lit dans un appartement, il avait tiré de sa poche la coutelette de l'enfant, déposé des fagots et y avait mis le feu. L'enfant fut brûlée vive et la maison incendiée.

Dix questions ont été posées au jury qui a répondu affirmativement à toutes. La Cour a alors condamné l'accusé à la peine de mort et jusqu'au moment d'être exécuté par les gendarmes, l'accusé a protesté de son innocence.

LE PARRICIDE DE BEVILLERS A ÉTÉ MIS EN LIBERTÉ PROVISOIRE

On se rappelle la lamentable affaire, qui passionna l'opinion du petit village de Bevillers. Un fils, Constant Prévot, 20 ans, tuait son père d'un coup de fusil, le 15 juin, au début de l'après-midi.

M. DORGÈRES CONDAMNÉ A 8 MOIS DE PRISON

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Quatre autres inculpés sont frappés de peines de prison avec sursis et les deux derniers sont acquittés

Rouen, 11. — Le tribunal correctionnel de Rouen a rendu, cet après-midi, son jugement dans l'affaire Dorgères. On sait que le secrétaire général des Comités de défense paysanne de l'Ouest était inculpé d'organisation du refus collectif de l'impôt, de même que MM. Lefebvre, son secrétaire ; Suplice, président du Comité de défense paysanne de la Seine-Inférieure ; Chalony, maire de Fleury (Finistère) ; Brout, ouvrier agricole de l'Eure ; Le Floch, ancien directeur de l'École d'Agriculture de Nivaut, et Bouton, président des contribuables.

Le jugement déclare que Dorgères et ses amis ont organisé le refus collectif de l'impôt par des articles de journaux, des lettres, des manifestations à l'occasion de ventes à la suite de saisies, par la distribution de tracts préconisant le paiement des impôts en nature alors que l'impôt est essentiellement payable en espèces.

Par contre, le jugement ne relève aucune culpabilité chez M. Le Floch, ni chez M. Bouton. Il estime que M. Le Floch n'a fait que défendre son intérêt particulier quand il s'est mis en relation avec Dorgères, au moment où partie de son bétail fut saisi.

En conséquence, le tribunal a condamné Dorgères à huit mois de prison et les autres inculpés à des peines de prison avec sursis : Suplice et Chalony à trois mois de prison avec sursis ; Brout à un mois de prison avec sursis ; Bouton et Le Floch ont été relaxés sans dépens des fins de la poursuite.

UNE SCSION CHEZ LES CROIX DE FEU

Des membres du groupement des Volontaires nationaux ont adressé leur démission au colonel de la Roche.

Le bruit d'une scission chez les « Volontaires nationaux », qui groupent les jeunes gens adhérents au mouvement des « Croix de Feu », a couru hier matin, à Paris.

Le colonel de la Roche, chef du mouvement des « Croix de Feu » et des « Volontaires nationaux », interrogé sur la démission de plusieurs « chefs » des « Volontaires nationaux », a répondu qu'il ne s'agissait pas de « chefs ». Aucun des « Volontaires nationaux » dont il est question n'appartient au comité directeur.

Le colonel de la Roche a fait des observations à quelques-uns des orateurs de propagande volontaires nationaux au sujet d'un travail qu'il lui avait présenté sur sa demande et qu'il a jugé insuffisant. Dix d'entre eux ont alors démissionné. C'est un incident sans intérêt ni répercussions dans la marche du mouvement « Croix de Feu ». Il est tout à fait indépendant des débats mentionnés par le même article du « Petit Journal ». Celui-ci était purement disciplinaire et n'a porté que sur une seule personne.

Les dix volontaires nationaux qui ont adressé leur démission au colonel de la Roche sont : M. L. A. et M. L. A. Les autres membres du mouvement des volontaires ou des chefs ce groupe.

Tous voulant, croit-on, voir le mouvement « Croix de Feu » adopter un plan économique et social très nettement réformateur. C'est un incident sans objet du travail auquel le colonel de la Roche n'a pas donné son agrément.

TERRIBLE DRAME de famille à Marseille

Ayant tué sa femme et son beau-frère et blessé sa belle-sœur, un homme tira sur ses poursuivants, puis se fit justice.

Marseille, 11. — Le quartier de Saint-Mauront a été, hier soir, le théâtre d'une tragédie qui a jeté la consternation parmi ses nombreux habitants, de laborieux ouvriers.

Victor Siseux, 37 ans, était séparé de sa femme, vis-à-vis de laquelle il se portait brutal et mauvais époux. Mme Siseux, née Angèle Fabiani, 34 ans, s'était réfugiée avec son enfant de trois ans, chez sa sœur, dont le mari, M. Joseph Siseux, dirigeait une boulangerie au numéro 37 de la rue Alphan.

Aldani sa sœur Françoise, 38 ans, Angèle Siseux vaquait aux soins du ménage et assurait la vente du pain. Son mari, ouvrier, venait fréquemment la rejoindre, ainsi que ses parents pour se procurer de l'argent.

Hier soir, vers 20 h. 30, le boulanger, sa femme et Angèle Fabiani, ainsi que le bébé de cette dernière, prenaient leur repas dans la cuisine, lorsque Victor Siseux apparut. M. Joseph Siseux se leva, et son beau-frère, qui se portait très mal, se précipita vers son frère, puis, dirigeant son arme sur sa femme et sur sa belle-sœur, il vida le contenu du chargeur, prit une autre arme dans sa poche et fit feu de nouveau, tirant en tout une douzaine de coups. Après quoi il sortit tranquillement dans la rue, assez animée à cette heure. La femme du meurtrier se traîna vers son bébé et le porta dans sa maison où elle s'étrangla morte sur le trottoir.

Les passants se mirent à la poursuite de Victor Siseux qui fuyait. Deux gardiens de la paix se joignirent à eux, mais le fuyard se voyant traqué, s'arrêta et fit feu à plusieurs reprises sur les agents et sur ses poursuivants.

Fort heureusement, personne ne fut atteint et les coups de feu cessèrent. Comprenant qu'il ne pourrait aller bien loin, Siseux se logea une balle derrière l'oreille gauche. Il ne tarda pas à expirer.

Les cadavres du boulanger et de sa belle-sœur ont été transportés à l'hôpital, où ils ont été traités jusqu'à ce qu'ils aient été transférés à l'Hôtel-Dieu, dans un état grave.

L'A. R. A. C. ADMISE A LA CONFÉDÉRATION NATIONALE

Le Comité Central de l'A.R.A.C. publie un communiqué déclarant notamment : « Bouche à bouche, l'Union des hommes de la guerre, l'Association Républicaine des Anciens Combattants avait demandé, en février de cette année, son admission à la Confédération Nationale, ce que nous avons refusé jusqu'à présent. Par lettre du 5 juillet, de M. Georges Rivollet, à notre camarade Henri Barbusse, nous sommes informés que l'A.R.A.C. a été admise à la Confédération Nationale par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 juillet dernier. »

LE BANDIT CORSE BORNÉA

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

devant les jurés de Bastia L'accusé prétend que sa première victime l'avait provoqué

Bastia, 11. — Aujourd'hui comparait devant les Assises de la Corse, le bandit François Bornéa, 30 ans, inculpé de meurtre.

Le 10 mai 1930, Bornéa et Bartoli intimèrent l'ordre de passer le travail à des ouvriers qui réparaient une route à Cozzano. Les ouvriers obéirent. L'un d'eux, nommé Bucchini, appartenait à partir lorsque Bornéa l'abattit d'une balle dans la tête. Bornéa s'était constitué prisonnier en son domicile.

A l'audience, lors de son interrogatoire, Bornéa reconnaît avoir tué Bucchini, mais prétend que la victime portait un revolver dont la crosse émergeait de la poche de son pantalon.

Le Ministère public donne lecture d'une lettre adressée par Bornéa à un journal d'Ajaccio dans laquelle, faisant allusion au meurtre de Bucchini, le bandit déclarait qu'il n'avait pas tué sans raison.

Le Président lui ayant demandé de s'expliquer au sujet de cette lettre, Bornéa répond qu'il avait été provoqué. Quant aux sommes d'argent qu'il allait toucher au nom du bandit Bartoli, Bornéa prétend qu'il n'a rien touché.

On entend ensuite des témoins qui affirment tous que Bornéa brutalisa Bucchini et qu'il l'abattit alors que le jeune homme avait les mains en l'air ; aucun d'eux n'a vu de revolver.

Mme Vve Bucchini, mère de la victime, vient déclarer que son fils avait 23 ans au moment où il fut tué et elle demande justice contre son assassin. L'audience est levée à midi.

A LA COUR D'ASSISES DU NORD DE CORRUPTION D'ARMENTIERES

Le surveillant de l'Asile d'aliénés de cette ville, André Maillard, qui favorisa une évasion a été condamné à cinq ans de prison avec sursis.

C'est une véritable étude de mœurs que nous apportent les débats d'une Cour d'assises, et pour celui qui dispose de loisirs n'est plus curieux, rien n'est aussi passionnant que d'écouter le président faire tour à tour le portrait psychologique des accusés.

Entre deux crimes, c'était, hier après-midi, une histoire de corruption de fonctionnaire. L'inculpé, André Maillard, 33 ans, est-il bien, d'ailleurs, un fonctionnaire ? C'est un surveillant de l'asile d'aliénés d'Armentières (Administration de l'Institution dépend du ministère de

LA CIRCULATION AUTOMOBILE DANS LE NORD

Application du Code de la route

La suite de réunions tenues par la Commission consultative des retraités du permis de conduire automobiles, 837 permis ont été suspendus ou annulés pour les durées suivantes : 2 retraités définitifs, 4 annulations de permis pour 6 ans ; 3 pour 3 ans ; 3 pour 2 ans ; 26 pour 1 an ; 2 pour 6 mois ; 1 pour 4 mois ; 24 pour 3 mois ; 3 pour 3 mois ; 11 pour 1 mois ; 17 pour 15 jours ; 24 pour 8 jours, 18 suspensions de permis pour 1 an ; 12 pour 6 mois ; 16 pour 4 mois ; 24 pour 3 mois ; 17 pour 2 mois ; 36 pour 1 mois ; 2 pour 6 semaines ; 67 pour 15 jours ; 32 pour 8 jours.

De plus 4 annulations de permis de conduire pour 6 ans, suite à l'expiration de l'autorité judiciaire ont été prononcées à la suite d'accidents particulièrement graves.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DEVANT LE CONSEIL INTERDÉPARTEMENTAL DE PRÉFECTURE

Le Conseil interdépartemental de Préfecture, continuant d'examiner les protestations relatives aux élections municipales, a rendu divers arrêts, dont voici l'essentiel :

Nord. Les protestations concernant les opérations électorales de Baillecourt, Orchies, Fiers-les-Lille, Neuville-sur-Escaut et Caullery sont rejetées.

D'autre part, MM. Druesse, à Fontaine-au-Bois ; Bricout et Herbin, à Bettencourt ; Leclercq, à Sobrette ; Fréson, à Fésigny ; Lemaire, à Fésigny ; Fortel-Artis, Tilley-les-Hervaux, Ruy-sur-Artis, Enguigneville, Adres, Mazingarbe, Les Aitiques, Lespesses, Bailleur-Sire, Berthoult, Loos-en-Gohelle, Monigny-en-Salernois, Seilles, Lescaut, Doucques et Corbehem.

Par ailleurs, MM. Beaucourt-Desroix à Salluy-sur-Loz, Cossart à Six-Maries, Kerque, Hulo à Bomby, Quehen à Andres, Cousin à Biendecques, voient leur élection annulée.

Pas-de-Calais. Les protestations relatives aux opérations électorales des localités ci-dessus ont été rejetées ; Prefelin, Wingles, Noyelles-sur-Mer, leur élection annulée ; A. Verhaegh, Masurel, l'élection de M. Ribecourt, est annulée ; M. Lemoine est élu ; A. Gleçon, l'élection de M. Flamme comme adjoint est annulée.

Pas-de-Calais. Les protestations relatives aux opérations électorales des localités ci-dessus ont été rejetées ; Prefelin, Wingles, Noyelles-sur-Mer, leur élection annulée ; A. Verhaegh, Masurel, l'élection de M. Ribecourt, est annulée ; M. Lemoine est élu ; A. Gleçon, l'élection de M. Flamme comme adjoint est annulée.

LA COUR D'ASSISES DU NORD

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

L'INTERROGATOIRE de l'adjudant Beumes

Il s'agissait de se rendre compte de l'état des lieux. M. Poncelet, commissaire du 7^e arrondissement, enleva les scellés et le magistrat et l'avocat pénétrèrent dans la chambre où se déroula l'interrogatoire.

Ils y trouvèrent, entre autres choses intéressantes, un livre d'hôpital, dit « livre du paludéen », qui fut versé au dossier.

Premier regret. L'après-midi, à 14 h. 30, l'adjudant Beumes fut introduit dans le cabinet de M. Grosjean, juge d'instruction, qui l'interrogea, pour la deuxième fois, quatre heures durant.

Le magistrat instructeur s'attacha surtout aux questions de détail. C'est ainsi que le juge fut amené à dire à l'assesseur : — Vous avez frappé votre femme de quatre-vingt-neuf coups de couteau... L'adjudant Beumes regarda le juge avec étonnement, puis il éclata en sanglots.

— J'ai fait ça, moi ? moi ? Je suis un misérable. Vite qu'on me juge et qu'on me fasse mourir sur l'échafaud.

Parlant du petit Robert que ce père alcoolique décapita, le juge lui expliqua comment ce troisième crime fut commis. L'adjudant sanglota à nouveau :

— Le soir, je le dorlotais tendrement. Je sais tant et tant de petit Robert, mais comment, a-t-il pu tuer cet enfant ?

Le reste de l'interrogatoire porta sur le caractère de la trop fameuse obsession, si obsession il y a...

LA CIRCULATION AUTOMOBILE DANS LE NORD

Application du Code de la route

La suite de réunions tenues par la Commission consultative des retraités du permis de conduire automobiles, 837 permis ont été suspendus ou annulés pour les durées suivantes : 2 retraités définitifs, 4 annulations de permis pour 6 ans ; 3 pour 3 ans ; 3 pour 2 ans ; 26 pour 1 an ; 2 pour 6 mois ; 1 pour 4 mois ; 24 pour 3 mois ; 3 pour 3 mois ; 11 pour 1 mois ; 17 pour 15 jours ; 24 pour 8 jours, 18 suspensions de permis pour 1 an ; 12 pour 6 mois ; 16 pour 4 mois ; 24 pour 3 mois ; 17 pour 2 mois ; 36 pour 1 mois ; 2 pour 6 semaines ; 67 pour 15 jours ; 32 pour 8 jours.

De plus 4 annulations de permis de conduire pour 6 ans, suite à l'expiration de l'autorité judiciaire ont été prononcées à la suite d'accidents particulièrement graves.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DEVANT LE CONSEIL INTERDÉPARTEMENTAL DE PRÉFECTURE

Le Conseil interdépartemental de Préfecture, continuant d'examiner les protestations relatives aux élections municipales, a rendu divers arrêts, dont voici l'essentiel :

Nord. Les protestations concernant les opérations électorales de Baillecourt, Orchies, Fiers-les-Lille, Neuville-sur-Escaut et Caullery sont rejetées.

D'autre part, MM. Druesse, à Fontaine-au-Bois ; Bricout et Herbin, à Bettencourt ; Leclercq, à Sobrette ; Fréson, à Fésigny ; Lemaire, à Fésigny ; Fortel-Artis, Tilley-les-Hervaux, Ruy-sur-Artis, Enguigneville, Adres, Mazingarbe, Les Aitiques, Lespesses, Bailleur-Sire, Berthoult, Loos-en-Gohelle, Monigny-en-Salernois, Seilles, Lescaut, Doucques et Corbehem.

Par ailleurs, MM. Beaucourt-Desroix à Salluy-sur-Loz, Cossart à Six-Maries, Kerque, Hulo à Bomby, Quehen à Andres, Cousin à Biendecques, voient leur élection annulée.

Pas-de-Calais. Les protestations relatives aux opérations électorales des localités ci-dessus ont été rejetées ; Prefelin, Wingles, Noyelles-sur-Mer, leur élection annulée ; A. Verhaegh, Masurel, l'élection de M. Ribecourt, est annulée ; M. Lemoine est élu ; A. Gleçon, l'élection de M. Flamme comme adjoint est annulée.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DEVANT LE CONSEIL INTERDÉPARTEMENTAL DE PRÉFECTURE

Le Conseil interdépartemental de Préfecture, continuant d'examiner les protestations relatives aux élections municipales, a rendu divers arrêts, dont voici l'essentiel :

Nord. Les protestations concernant les opérations électorales de Baillecourt, Orchies, Fiers-les-Lille, Neuville-sur-Escaut et Caullery sont rejetées.

D'autre part, MM. Druesse, à Fontaine-au-Bois ; Bricout et Herbin, à Bettencourt ; Leclercq, à Sobrette ; Fréson, à Fésigny ; Lemaire, à Fésigny ; Fortel-Artis, Tilley-les-Hervaux, Ruy-sur-Artis, Enguigneville, Adres, Mazingarbe, Les Aitiques, Lespesses, Bailleur-Sire, Berthoult, Loos-en-Gohelle, Monigny-en-Salernois, Seilles, Lescaut, Doucques et Corbehem.

Par ailleurs, MM. Beaucourt-Desroix à Salluy-sur-Loz, Cossart à Six-Maries, Kerque, Hulo à Bomby, Quehen à Andres, Cousin à Biendecques, voient leur élection annulée.

Pas-de-Calais. Les protestations relatives aux opérations électorales des localités ci-dessus ont été rejetées ; Prefelin, Wingles, Noyelles-sur-Mer, leur élection annulée ; A. Verhaegh, Masurel, l'élection de M. Ribecourt, est annulée ; M. Lemoine est élu ; A. Gleçon, l'élection de M. Flamme comme adjoint est annulée.

L'INTERROGATOIRE de l'adjudant Beumes

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Il s'agissait de se rendre compte de l'état des lieux. M. Poncelet, commissaire du 7^e arrondissement, enleva les scellés et le magistrat et l'avocat pénétrèrent dans la chambre où se déroula l'interrogatoire.

Ils y trouvèrent, entre autres choses intéressantes, un livre d'hôpital, dit « livre du paludéen », qui fut versé au dossier.

Premier regret. L'après-midi, à 14 h. 30, l'adjudant Beumes fut introduit dans le cabinet de M. Grosjean, juge d'instruction, qui l'interrogea, pour la deuxième fois, quatre heures durant.

Le magistrat instructeur s'attacha surtout aux questions de détail. C'est ainsi que le juge fut amené à dire à l'assesseur : — Vous avez frappé votre femme de quatre-vingt-neuf coups de couteau... L'adjudant Beumes regarda le juge avec étonnement, puis il éclata en sanglots.

— J'ai fait ça, moi ? moi ? Je suis un misérable. Vite qu'on me juge et qu'on me fasse mourir sur l'échafaud.

Parlant du petit Robert que ce père alcoolique décapita, le juge lui expliqua comment ce troisième crime fut commis. L'adjudant sanglota à nouveau :

— Le soir, je le dorlotais tendrement. Je sais tant et tant de petit Robert, mais comment, a-t-il pu tuer cet enfant ?

Le reste de l'interrogatoire porta sur le caractère de la trop fameuse obsession, si obsession il y a...

LA CIRCULATION AUTOMOBILE DANS LE NORD

Application du Code de la route

La suite de réunions tenues par la Commission consultative